

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120127-2012_B022-DE
Date de télétransmission : 03/02/2012
Date de réception préfecture : 03/02/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCIEL

2012_B022

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du parc relais en silo "Le Krypton" et de l'ouvrage de franchissement de l'A8 (n°10M0047)

Le 27 janvier 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 janvier 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe

Excusé(e)s :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_10

BUREAU DU 27 JANVIER 2012

Rapporteur : Jean CHORRO

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULE

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant N° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du parc relais en silo « Le Krypton » et de l'ouvrage de franchissement de l'A8 (n°10M0047)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'adopter un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parc relais en silo « Le Krypton » et de l'ouvrage de franchissement de l'A8 afin de modifier les modalités de paiement des membres du groupement constitué. Cet avenant est sans incidence financière.

Exposé des motifs :

Le marché n°10M0047 du 16 septembre 2011 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du parc relais en silo « Le Krypton » et de l'ouvrage de franchissement de l'A8 doit faire l'objet d'un avenant destiné à modifier les modalités de règlement des membres du groupement.

Le titulaire du marché, objet du présent avenant, est un groupement momentané d'entreprises de maîtrise d'œuvre qui s'est présenté dans la forme du groupement conjoint, avec mandataire solidaire, forme qui a été conservée à la signature du contrat.

Ainsi, tel qu'il est prévu à l'article 51 IV du Code des marchés publics, l'acte d'engagement a été signé par le mandataire justifiant des habilitations de chacun des co-traitants, pour les représenter, produites dès le dépôt de la candidature,.

Les modalités de règlement des comptes au groupement, sont régies par l'acte d'engagement dans son article 8.1 Paiements.

Cet article a été rempli ainsi qu'il suit :

« Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). L'Entité adjudicatrice se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant

a) au crédit :

~~— du compte ouvert au nom du prestataire unique (1)~~

~~ou — du compte unique ouvert au nom du groupement de prestataires (1)~~

~~ou - du compte unique ouvert au nom du mandataire du groupement (1)~~

(1) : Barrer la mention inutile

Compte ouvert au nom de : COTEBA

sous le numéro : 0000001217K

Code Banque

30002

Code Guichet

00710

Clé

14

Etablissement et Domiciliation du compte :

CL PARI EST SDC IDF NOR2 05648

-(joindre le ou les RIB)

dans la monnaie de

règlement suivante -> l'Euro

b) Le (les) soussigné(s) co-traitant(s), autre(s) que le mandataire, donne(nt) par les présentes à ce mandataire, qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour son (leur) compte les sommes qui lui (leur) sont dues en exécution du marché par règlement au compte du mandataire ci-dessus. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des membres du groupement »

Or, ces mentions viennent contredire, ce qui avait été acté lors des négociations du marché de maîtrise d'œuvre, effectuées au titre de l'article 35 II 7 du code des marchés publics et faisant suite au concours, à savoir faire droit à la demande du lauréat du concours en direction d'un règlement séparé des prestations individualisées dans le groupement.

A cette fin, chacun des membres du groupement avait pris soin de produire son relevé d'identité bancaire, de manière à ce que l'entité adjudicatrice puisse, lors de la mise au point du contrat, organiser le paiement séparé, sur le compte bancaire propre à chacun des co-traitants.

Le présent avenant, a pour objet de modifier la rédaction de l'article 8.1 de l'acte d'engagement, afin que les paiements individualisés puissent s'opérer, en toute régularité auprès du comptable public.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°10M0047 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du parc relais en silo « Le Krypton » et de l'ouvrage de franchissement de l'A8,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget d'investissement de la Communauté, ligne budgétaire de nature 21712 et fonction 824, opération n°657 et Autorisation de Programme n° 2009/2.



**MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU PARC RELAIS EN SILO
LE « KRYPTON » ET DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE L'A8**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 10M0047 du 16/09/2011

Titulaire : COTEBA groupé avec SCAU SAS, Marc Dalibard Société d'Architecture, SOGREAH et EURECA

**AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION
DU PARC RELAIS EN SILO LE « KRYPTON » ET DE L'OUVRAGE DE
FRANCHISSEMENT DE L'A8**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Président, ou son représentant, habilité par la délibération n°2012_B... du Bureau communautaire du 27 janvier 2012.

d'une part,

et,

La Société COTEBA mandataire solidaire du groupement conjoint, dont les co- traitants sont SCAU SAS, Marc Dalibard Société d'Architecture, SOGREAH et EURECA

Domiciliée 2, Avenue François Mitterrand, 93 210 La Plaine Saint-Denis

Immatriculée au RCS de sous le n°310 635 032

représentée par, Véronique VIDAL, en qualité de Responsable Bâtiments publics/Santé et Ingénierie, dûment habilitée à cet effet, par sub-délégation de pouvoir de Monsieur Alain BENTEJAC, Président de la Société COTEBA.

d'autre part,

Marché n°: 10M0047

Date de notification du marché : 16 Septembre 2011

Montant H.T. du marché initial : 1 728 000, 00 €

Montant TTC du marché : 2 066 688, 00 €

Le présent avenant comporte 8 feuillets numérotés de 1 à 8

Etant préalablement exposé que :

Le titulaire du marché, objet du présent avenant, est un groupement momentané d'entreprises de maîtrise d'œuvre qui s'est présenté dans la forme du groupement conjoint, avec mandataire solidaire, forme qui a été conservée à la signature du contrat.

Ainsi, tel qu'il est prévu à l'article 51 IV du code des marchés publics, l'acte d'engagement a été signé par le mandataire justifiant des habilitations de chacun des co-traitants, pour les représenter, produites dès le dépôt de la candidature,.

Les modalités de règlement des comptes au groupement, sont régies par l'acte d'engagement dans son article 8.1 Paiements.

Cet article a été rempli ainsi qu'il suit :

« Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). L'Entité adjudicatrice se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant

a) au crédit :

~~du compte ouvert au nom du prestataire unique (1)~~
ou ~~du compte unique ouvert au nom du groupement de prestataires (1)~~
ou ~~du compte unique ouvert au nom du mandataire du groupement (1)~~
(1) : Barrer la mention inutile

Compte ouvert au nom de :
sous le numéro :

Code Banque

Code Guichet

Clé

Etablissement et Domiciliation du compte :

-(joindre le ou les RIB)

dans la monnaie de règlement suivante -> l'Euro

b) Le (les) soussigné(s) co-traitant(s), autre(s) que le mandataire, donne(nt) par les présentes à ce mandataire, qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour son (leur) compte les sommes qui lui (leur) sont dues en exécution du marché par règlement au compte du mandataire ci-dessus. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des membres du groupement »

Or, ces mentions viennent contredire, ce qui avait été acté lors des négociations du marché de maîtrise d'œuvre, effectuées au titre de l'article 35 II 7 du code des marchés publics et faisant suite au concours, à savoir, faire droit à la demande du lauréat du concours en direction d'un règlement séparé des prestations individualisées dans le groupement.

A cette fin, chacun des membres du groupement avait pris soin de produire son relevé d'identité bancaire, de manière à ce que l'entité adjudicatrice puisse, lors de la mise au point du contrat, organiser le paiement séparé, sur le compte bancaire propre à chacun des co-traitants,.

Le présent avenant, a pour objet de modifier la rédaction de l'article 8.1 de l'acte d'engagement, afin que les paiements individualisés puissent s'opérer, en toute régularité auprès du comptable public.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de :

- De modifier l'article 8.1 de l'acte d'engagement,
- Permettre les paiements individualisés du mandataire solidaire d'une et de chacun de ses co-traitants d'autre part,
- De communiquer au comptable public les relevés d'identité bancaires de chaque membre du groupement.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

L'article 8.1 de l'acte d'engagement est modifié ainsi qu'il suit :

8.1 .Paiements

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

L'Entité adjudicatrice se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant

a) au crédit :

- de chaque compte bancaire ouvert au nom de chacun des membres du groupement (1)

b) Le soussigné mandataire et les soussignés co-traitants, autres que le mandataire, perçoivent les sommes individualisées à l'annexe 1 de l'acte d'engagement en exécution du marché par règlement aux comptes bancaires séparés de chacun d'entre eux. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des membres du groupement.

(1) : Barrer la mention inutile

Compte ouvert au nom de : COTEBA

sous le numéro : 0000001217K

Code Banque 30002

Code Guichet 00710

Clé 14

Etablissement et Domiciliation du compte : CL PARIS EST SDC IDF NOR2 05648

(le RIB est joint)

(1) : Barrer la mention inutile

Compte ouvert au nom de : SCAU SAS

sous le numéro : 29982340001

Code Banque 18206

Code Guichet 00280

Clé 21

Etablissement et Domiciliation du compte : CRCA PARIS C AFF RENNES

(le RIB est joint)

(1) : Barrer la mention inutile

Compte ouvert au nom de : SARL MARC DALIBARD SOCIETE D'ARCHITECTURE

sous le numéro : 000 10 24 68 02

Code Banque 30 004

Code Guichet 00 601

Clé 21

Etablissement et Domiciliation du compte : BNP PARIBAS AIX EN PROVENCE

(le RIB est joint)

(1) : Barrer la mention inutile

Compte ouvert au nom de : SOGREAH CONSULTANTS SAS

sous le numéro : 01922017083

Code Banque 30056

Code Guichet 00192

Clé 82

Etablissement et Domiciliation du compte : HSBC MARSEILLE PRADO

(le RIB est joint)

(1) : Barrer la mention inutile

Compte ouvert au nom de : SARL EURECA

sous le numéro : 54081220050

Code Banque 11306

Code Guichet 00038

Clé 47

Etablissement et Domiciliation du compte : CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE MARSEILLE CANEBIERE

(le RIB est joint)

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES AUTRES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 12.5 du CCP rédigé initialement comme suit :

- Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement

à

l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants
l'entrepreneur mandataire, ses co – traitants et leurs sous-traitants

est modifié comme suit :

- Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement

Au(x)

Maître d'œuvre mandataire solidaire du groupement
Co-traitants groupés conjoints, sur comptes bancaires séparés

ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le groupement conjoint, titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , Aix en Provence le

A , Aix en Provence le

Le Groupement conjoint, titulaire du marché
En la personne de chacune de ses
composantes :

- Le mandataire solidaire du groupement :
Mention manuscrite « lu et approuvé »
(signature et cachet de la société)

- Le cotraitant conjoint n°1 :
Mention manuscrite « lu et approuvé »
(signature et cachet de la société)

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président délégué
Jean CHORRO

- Le cotraitant conjoint n°2 :
Mention manuscrite « lu et approuvé »
(signature et cachet de la société)

- Le cotraitant conjoint n°3 :
Mention manuscrite « lu et approuvé »
(signature et cachet de la société)

- Le cotraitant conjoint n°4 :
Mention manuscrite « lu et approuvé »
(signature et cachet de la société)

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du parc relais en silo "Le Krypton" et de l'ouvrage de franchissement de l'A8 (n°10M0047)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2012